

adopté

SÉNAT

le 12 décembre 1963.

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

---

**PROJET DE LOI**

*autorisant : 1° la ratification de la Convention d'association entre la Communauté Economique Européenne et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté, de l'Accord relatif aux produits relevant de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et du Protocole relatif aux importations de café vert dans les pays du Benelux ; 2° l'approbation de l'Accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 598, 601, 692 et In-8° 120.

Sénat : 54, 60 et 73 (1963-1964).

## Article premier.

Est autorisée la ratification des conventions, accord et protocole suivants, signés à Yaoundé le 20 juillet 1963, dont le texte est annexé à la présente loi (1) :

1° Convention d'association entre la Communauté économique Européenne et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté ;

2° Accord relatif aux produits relevant de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ;

3° Protocole relatif aux importations de café vert dans les pays du Benelux.

## Art. 2.

Est autorisée l'approbation de l'Accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, signé à Yaoundé le 20 juillet 1963, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1963.

*Le Président,*

*Signé : Gaston MONNERVILLE.*

---

(1) Note. — Voir les documents annexés au n° 596 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).